

3 points étaient à l'ordre du jour

1. Pour information : regroupement des emplois (donc des personnels) des SIDSIC sur le BOP 333 (budget opérationnel de programme interministériel géré par les préfetures).
2. Pour information : création de DR-D-JSCS dans le cadre de la réforme territoriale.
3. Pour débat : le bilan social des DDI 2014.

**Regroupement des personnels SIDSIC dans un seul programme budgétaire**

(1138 agents concernés, 152 C, 818 B, 163 A, 3 A+, 2 contractuels)

**Les arguments de l'administration**

Le bilan des SIDSIC (création en 2011) est positif au plan opérationnel (bonne appréciation des utilisateurs selon les résultats de l'enquête réalisée en 2014).

Mais une meilleure gestion des effectifs serait nécessaire pour atteindre deux objectifs :

- un « potentiel humain » plus stable car actuellement il varie au gré des gestions RH de chacun des six ministères dont sont issus les SIDSIC, ces personnels étant souvent la variable d'ajustement des plafonds d'emplois.
- La réduction des écarts très importants d'effectifs entre les départements.

L'administration promet que, pour les agents, cette évolution n'aura aucune conséquence, ni pour leurs revenus, primes incluses, ni pour leur évolution de carrière (ils continueront de dépendre des instances de leur ministère d'origine), ni pour l'action sociale.

**L'analyse de la CGT**

Ce projet doit être analysé sous deux approches :

1. celui des personnels participants aux SIDSIC,
2. celui du bénéfice pour les agents utilisateurs des moyens informatiques.

**La CGT** a réaffirmé le besoin d'une informatique métiers spécifique à chaque ministère, à tous ses échelons. Autrement dit il s'agit de fournir aux agents des outils, de qualité, correspondant à leurs métiers et à leurs missions et non pas « niveler » les différentes pratiques métiers de façon à les adapter à un outil informatique unique.

D'autre part, d'importants contentieux ne sont toujours pas réglés. Ils portent sur :

- Les astreintes et interventions.
- L'existence de régimes indemnitaires différents entre ministères.
- Le rétablissement du droit de grève des agents SIDSIC dont ils ont été privés en 1968. Cette revendication a d'ailleurs été un des points de la mobilisation interprofessionnelle du 23 septembre, initié par la Confédération Générale du Travail et portant sur le respect des libertés syndicales. La CGT peut d'ailleurs présenter des exemples concrets et récents d'agents brutalement privés de ce droit dès leur transfert au sein d'un SIDSIC.

**La CGT** demande également :

- la mise en place rapide d'un groupe de travail sur les quotas de primes informatiques SIC.
- la reconnaissance des compétences acquises ainsi que le bénéfice de concours internes dans certains ministères.

Enfin se basant sur l'expérience d'autres corps (MASS ou éducation nationale dans les DDCSPP), la CGT craint que ce regroupement rende les agents « moins visibles » de leurs instances statutaires et les désavantage dans leur progression de carrière du fait de cet isolement.

**En conclusion la CGT s'interroge sur le but réellement poursuivi, à terme, par cette restructuration si l'évolution présentée n'a aucune conséquence sur les SIDSIC.**

**Demandé par la CGT, un groupe de travail dédié à la question des SIDSIC est mis en place.**

# Administration territoriale de l'État, création des DR-D-JSCS.

## Les arguments de l'administration

Le réseau JSCS se situerait au cœur de la mise en œuvre de priorités fortes du gouvernement visant à mobiliser autour des finalités éducatives, de citoyenneté, de cohésion sociale, de sécurité et de solidarité.

Mais, par de multiples canaux (rapport d'Inspections Générales, rapports des préfets, interventions des représentants syndicaux) le SGG constate la fragilité du réseau JSCS.

Il s'agirait donc de renforcer les moyens des services de proximité que sont les DDCS-PP.

Le principe : dans les nouveaux sièges régionaux il y aura fusion entre la DRJSCS et la DDCS(PP) de ce département, la nouvelle entité devant consacrer une partie de ses nouveaux moyens (60 %) au soutien des missions départementales par le biais de deux concepts :

- inter départementalisation, sous forme de convention,
- mutualisation de compétences rares.

Il y aura également une mutualisation des moyens des secrétariats généraux.

Le calendrier le plus immédiat concerne la finalisation de ce projet. Les DR et préfigurateurs de toutes les régions sauf Île de France et Corse, devront faire une proposition de micro-organigramme pour la fin octobre. Un comité de pilotage DSAF-MICORE-MASS rendra ensuite ses arbitrages avant la fin de l'année de manière à ce que ces fusions se mettent en œuvre progressivement entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et fin 2018.

## L'analyse de la CGT

Il aura donc fallu près de trois ans pour rejoindre les conclusions que les organisations syndicales, CGT en tête, expriment depuis le début de la Réate : l'inadaptation de l'organisation mise en place.

Mais la « solution » proposée par ce gouvernement, élaborée dans la précipitation, ne représente aucune amélioration.

En premier lieu parce que l'addition de déficits de moyens humains des niveaux départementaux et régionaux ne peut pas conduire à l'augmentation du potentiel général.

Pire, il est déjà prévu que pendant les 3 ans de cette transition la baisse des effectifs continue de plus belle.

De plus, cette proposition ne s'appuie sur aucun bilan critique et contradictoire des effets produits par la création des DDCS-PP.

Cette solution ne résout pas en particulier la rupture de la chaîne de commandement entre les administrations centrales, le niveau régional et les services de proximité, dont le rétablissement ne cesse d'être revendiqué par les personnels des administrations concernées.

De plus, ces derniers ont déjà vécu un rapprochement DR-DD. La courte histoire de cet essai fait déjà craindre le pire, notamment de remise en cause de certains points essentiels de statuts particuliers.

**En conclusion, pour la CGT et contrairement à d'autres organisations syndicales participant à cette réunion**, il ne saurait être question de négocier le ratio de partage des effectifs entre missions régionale et inter départementalisation. Plus que jamais l'État doit procéder à des créations massives d'emplois pour permettre la mise en œuvre des politiques publiques. En outre, la CGT réitère ses critiques et son opposition à la réforme territoriale de l'État, actes 1 et 2. Ces réformes sont une machine de guerre contre les missions publiques, leurs conditions de mise en œuvre, la nécessaire implantation de services publics de pleine compétence et de proximité sur l'ensemble du territoire national, le respect et l'amélioration des statuts particuliers, des droits et des garanties collectives des personnels. Elles sont constitutives d'une dégradation des conditions de vie des personnels au et hors travail inacceptables, y compris avec des mobilités géographiques et professionnelles forcées que la CGT combat.

## **Bilan social 2014 des DDI**

Le document remis aux organisations syndicales est un vrai tour de force (!) au plan de la synthèse : 32 pages de données qui résument une année de la vie de 238 directions départementales et leurs 31 000 agents.

Pour la version 2015 la CGT a demandé et obtenu :

- que soit dressé le bilan des sanctions du premier groupe (demande faite en mars mais non prise en compte pour cette édition),
- Le bilan du nombre et du volume des emplois de vacataires en DDI,
- le bilan des actes de violences collectives,
- Le bilan des agents ayant perçu une prime de mobilité liée à des restructurations.

La CGT a relevé la faible proportion des « requalifications » de catégorie C en catégorie B et la faiblesse des quotas de promotions (ex. Affaires sociales).

La CGT a aussi constaté que le nombre moyen de réunions des instances de dialogue social (CT, CHSCT) est inférieur au minimum réglementaire ! Plus que jamais, le Gouvernement impose ses « réformes » à marche forcée et de manière autoritaire.

Elle a aussi souligné les carences en matière de formation professionnelle et de médecine du travail.

Le volume d'heures sur les compte-épargne temps est en augmentation.

Pour la CGT, l'augmentation du temps de travail que cela traduit, vise à compenser les manques d'effectifs et en même temps remet en cause l'application des 35 heures.

**Le Secrétaire Général du Gouvernement persiste et signe dans la mise en œuvre d'une démarche autoritaire et de réformes destructrices des politiques publiques, des services publics, de l'emploi public, des conditions de vie au et hors travail des personnels.**

**Pour le Secrétaire Général du Gouvernement, les personnels et les organisations syndicales auraient été entendues !!! Ainsi, les nouvelles directions régionales de l'Etat se feront sur des organisations en multi-sites et non en mono-sites, les mobilités géographiques et fonctionnelles des personnels seraient limitées, « l'effort de réduction » des effectifs dans les régions à une hauteur de 2/3 se fera au profit des départements (1/3) !!!**

**Dans un tel contexte, il nous faut plus que jamais combattre la réforme territoriale.**

**L'UGFF-CGT appelle les personnels à se rassembler et à agir dans des cadres unitaires les plus larges possibles pour combattre cette réforme et imposer d'autres choix.**

Pièces jointes :

- intervention liminaire de la CGT au sujet des DR-D-JSCS
- fiches de travail SIDSIC et DR-D-JSCS communiquées aux organisations syndicales,
- Bilan social des DDI 2014.